

Règlement n° 2014-05 annulant le règlement n° 2004-004 et amendement sur le contrôle animalier

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement n° 2014-05 annulant le
Règlement n° 2004-004 et amendements
sur le contrôle animalier**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2013;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement n° 2004-004 et amendements est annulé à toute fin que de droit par le présent règlement n° 2014-05 et ledit règlement ici annulé n'a et n'aura plus aucun effet.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité -résolution n° 2013-12-417

Denis Campeau,
Maire

Élise Guertin,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion :	n° 2014-05 le 12 novembre 2013
Projet de règlement aux Élus :	le 11 novembre 2013
Adoption :	3 décembre 2013 séance ordinaire, résolution n° 2013-12-417
Publication par affichage :	4 décembre 2013
En vigueur :	4 décembre 2013